

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ANNULATION

Le Domaine Sainte Cécile propose une garantie annulation et interruption pour un montant équivalent à 4% du montant du séjour en locatif et en emplacement. **Sa souscription se fait uniquement simultanément à la réservation du séjour.**
La garantie annulation prend effet le jour de votre souscription au contrat d'assurance et expire au plus tard à la fin de votre séjour.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Vous serez remboursé du montant versé sur présentation d'un justificatif (hors taxes de séjour, éventuelle franchise et garantie annulation) et à la condition d'en avoir au préalable informé par écrit dès la survenance d'un événement empêchant votre départ.

DANS QUEL CAS INTERVENONS-NOUS ?

Si l'un des événements suivants survient avant ou pendant votre séjour :

- **Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie), Accident corporel grave ou décès**, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre séjour de :
 - vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
 - vos frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères,
 - votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,
 - la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.
- **Décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièce.**
- **Refus d'embarquement** à l'aéroport, à la gare ferroviaire ou à la gare routière de départ suite à prise de température organisée par les autorités sanitaires du pays de départ ou la compagnie de transport avec laquelle vous voyagez.
(Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires du pays de départ, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
- **Les complications de grossesse jusqu'à la 32ème semaine :**
 - Et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre ou,
 - Si la nature même du voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription.
- **Absence de vaccination contre le Covid 19**
 - lorsqu'au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu'au moment de votre départ celui-ci l'impose :
 - et que vous n'êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager,
 - ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.
- **Contre-indication de vaccination**, suite de vaccination ou impossibilité médicale de suivre un traitement préventif, nécessaires pour la destination choisie pour votre séjour.
- Impossibilité de bénéficier, sur le lieu du séjour assuré, pendant la période du séjour, d'un traitement de dialyse indispensable au maintien de votre état de santé, sous réserve de justifier d'une demande auprès du centre local compétent avant votre inscription au séjour.
- **Licenciement économique** de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent Contrat ou que vous n'ayez pas eu connaissance de l'événement au moment de la souscription du contrat
- **Convocation devant un tribunal judiciaire**, uniquement dans les cas suivants :
 - Juré ou témoin d'Assises ou désignation en qualité d'expert,
 - Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de séjour.
- **Convocation en vue d'adoption** d'un enfant pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
- **Convocation à un examen de rattrapage** dans le cadre d'études supérieures uniquement suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat, sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le séjour protégé par la garantie.
- **Convocation pour une greffe d'organe** de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.
- **Vol ou Dommages graves à votre caravane ou à votre camping-car** indispensable pour le séjour réservé, non connu(s) au moment de la souscription du contrat de garantie et rendant impossible votre séjour initialement prévu.

- **Dommages graves** d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- **Vol dans vos locaux professionnels ou privés** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le début du séjour.
- **Dommages graves à votre véhicule** survenus dans les 96 heures ouvrées précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
- **Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour** par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour en raison de :
 - Barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale,
 - Inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente,
 - Accident de la circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de séjour prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation du véhicule, justifiés par le rapport de l'expert.
- **Obtention d'un emploi de salarié** pour une durée de plus de 6 mois prenant effet avant ou pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi au jour de l'inscription à votre séjour (un justificatif d'affiliation sera demandé) et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- **Votre divorce ou rupture de PACS** pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
- **Vol de votre carte d'identité**, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire à vos obligations en cas de contrôle par les autorités compétentes pour vous rendre sur le lieu de votre séjour. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
- **Suppression ou modification des dates de vos congés payés** ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit, imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, des travailleurs indépendants, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi.
- **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
- **Mutation professionnelle** nécessitant un déménagement, imposée par votre hiérarchie, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle.
- **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
- **Refus de visa** par les autorités du pays de destination sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.
- **Annulation d'un événement sportif ou culturel prévu** au cours du séjour. L'annulation de l'événement doit avoir un lien de causalité direct avec l'annulation du séjour. Le justificatif d'inscription à l'événement et le justificatif de son annulation seront exigés.
- **Accident grave, maladie grave ou décès de votre chien ou de votre chat vivant habituellement avec vous.**
Pour être garanti, l'accident ou la maladie doit donner lieu à des soins et empêcher tout déplacement de l'animal hors du domicile. Un justificatif vétérinaire sera exigé
- **Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques** y compris les dépressions nerveuses de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos descendants directs ayant nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du séjour.
- **Annulation d'une des personnes vous accompagnant** (Maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si la personne désire effectuer le séjour seule, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'événement.

En cas d'arrivée retardée ou interruption de séjour, remboursement des jours non consommés pour les cas couverts par la garantie annulation. En cas d'arrivée retardée ou d'interruption, une franchise d'un jour est décomptée.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ANNULATION ?

- **Vous devez informer le camping de votre annulation dès que vous avez connaissance de l'événement vous empêchant de séjourner.**
- **Les pièces justificatives doivent être envoyées sous un délai de 10 jours ouvrables après la survenance de l'événement.**
Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confirmation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h). Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

• **Email :** info@domainesaintececile.fr
• **Courrier :** Yelloh ! Village Domaine Sainte Cécile - Service Annulation
Avenue des Pêcheurs- 34450 Vias-Plage